



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Trente-sixième session**

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 10 b) de l'ordre du jour

**Questions méthodologiques relevant de la Convention**

**Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen  
des rapports biennaux et des communications nationales, y compris  
l'examen des inventaires nationaux des pays développés parties**

**Programme de travail sur la révision des directives pour  
l'examen des rapports biennaux et des communications  
nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux  
des pays développés parties**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a entrepris l'examen du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapport biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties (ci-après dénommées les directives pour l'examen) en vue d'achever ces travaux au plus tard à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.
2. Le SBSTA a rappelé que, conformément à la décision 2/CP.17, les rapports biennaux des pays développés parties sont attendus pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que le premier cycle d'évaluation et d'examen au niveau international devrait commencer deux mois après la présentation du premier cycle de rapports biennaux.
3. Le SBSTA a également rappelé que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) sont priées de faire parvenir leur sixième communication nationale pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de soumettre leurs inventaires nationaux annuels<sup>1</sup> en utilisant à compter de 2015 la version révisée des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels».
4. Le SBSTA est convenu qu'en révisant les directives pour l'examen les Parties devraient tenir compte de l'expérience fournie par la notification et l'examen d'informations au titre de la Convention et de la nécessité de prévoir un processus d'examen rationnel, efficace et pratique qui n'impose pas une charge excessive aux Parties ni au secrétariat.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2006/9.

5. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document technique donnant un aperçu des processus d'examen existant au titre de la Convention et de l'expérience acquise par le secrétariat dans la coordination des examens des communications nationales et des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, pour que le SBSTA l'examine à sa trente-septième session.
6. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer, pour le 15 septembre 2012, leurs vues sur les éléments du programme de travail dont il est question ci-dessus au paragraphe 1 et sur les délais à prévoir pour les activités envisagées, ainsi que sur les principaux éléments de la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux des pays développés parties et des communications nationales, y compris les inventaires nationaux des gaz à effet de serre, provenant des Parties visées à l'annexe I, en prenant en considération l'expérience fournie par les pratiques actuelles en matière d'examen.
7. Le SBSTA a chargé le secrétariat d'établir un document faisant la synthèse des observations des Parties en tant que contribution au débat que tiendrait le SBSTA à sa trente-septième session.
8. Le SBSTA est convenu, vu la nécessité d'achever les travaux au plus tard à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, d'étudier plus avant à sa trente-septième session le programme de travail sur la révision des directives pour l'examen, y compris l'organisation d'ateliers techniques.
9. Le SBSTA a pris note de l'estimation, présentée par le secrétariat, des incidences budgétaires de l'exécution des travaux demandés aux paragraphes 5 et 7.
10. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources.

---